Conseil supérieur de l'éducation
Québec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
CNW CODE 01

RENDRE COMPTE DES CONNAISSANCES ACQUISES PAR L'ÉLÈVE :
PRENDRE APPUI SUR LES ACTEURS DE L'ÉCOLE
POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D'INFORMATION DES PARENTS DE LEUR COMMUNAUTÉ

Québec, le 27 mars 2008. – Le Conseil supérieur de l'éducation estime nécessaire de donner aux parents de l'information claire afin qu'ils puissent situer le niveau d'acquisition de connaissances et de développement des compétences de leur enfant et ainsi être en mesure de soutenir son cheminement scolaire. Il considère toutefois que les besoins d'information ne sont pas homogènes et que la réponse à ceux-ci peut prendre des formes variées pour tenir compte des particularités des différents milieux. C'est ce qui ressort de l'avis que le Conseil rend public aujourd'hui.

Rappelons que le Conseil a élaboré cet avis en réponse à une demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M^me^ Michèle Courchesne, sur la manière de rendre compte des connaissances acquises par l'élève dans le bulletin et le bilan des apprentissages.

Pour élaborer son avis, le Conseil a recueilli le point de vue d'enseignantes et d'enseignants du primaire et du premier cycle du secondaire, consulté des experts universitaires sur la question, réalisé des études documentaires et analysé quelques situations étrangères. De plus, il a consulté ses instances, en l'occurrence, la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et la Commission de l'enseignement secondaire. Dans sa réflexion, le Conseil a également examiné la réglementation actuelle et pris acte des encadrements et des mécanismes existants sur le plan de l'évaluation des apprentissages et de la communication aux parents.

Répondre aux besoins d'information de manière diversifiée

Dans ses travaux, le Conseil a mis en évidence différentes façons de répondre aux besoins d'information des parents en s'appuyant parfois sur le bulletin et le bilan des apprentissages, mais également à l'aide d'autres stratégies ou outils, notamment l'agenda de l'élève, le portfolio ou le dossier d'apprentissage. Étant donné cette diversité, le Conseil estime que la manière de rendre compte des connaissances acquises par l'élève doit s'ancrer dans chacune des communautés et être déterminée localement par les écoles.

Le Conseil rappelle à cet égard qu'un processus particulier, soit l'élaboration des *normes et modalités d'évaluation des apprentissages*, est prévu dans la Loi sur l'instruction publique afin de permettre aux écoles d'établir, de manière concertée, les modalités appropriées au regard de la communication des résultats aux parents, et ce, dans le respect des exigences réglementaires.

Dans son avis, le Conseil présente quelques manières de rendre compte des connaissances acquises par l'élève, mais il insiste d'abord sur l'importance pour les écoles de fonder ce choix sur le respect de certains principes. Parmi les principaux, on trouve : la clarté et l'accessibilité de l'information transmise aux parents; la cohérence par rapport au Programme de formation de l'école québécoise; et la faisabilité au regard des pratiques enseignantes actuelles et des outils disponibles.

Faciliter la communication entre parents et enseignants : des conditions à réunir

Par ailleurs, étant donné l'importance de la contribution des parents à la scolarité de leur enfant, le Conseil a choisi d'élargir, dans son avis, sa réflexion aux conditions plus générales à réunir afin de faciliter la communication entre parents et enseignants. Le Conseil insiste d'abord sur l'importance de la diffusion d'une information régulière au regard du travail fait en classe pour tenir les parents au courant de manière continue de la progression de leur enfant. Cela leur permet ainsi de mieux constater l'état de développement des compétences de leur enfant, de même que les connaissances qu'il a acquises. Ensuite, le Conseil est d'avis qu'une stratégie de communication plus large devrait être élaborée à la fois par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les commissions scolaires et les écoles, de manière à fournir davantage d'information aux parents sur le Programme de formation de l'école québécoise et sur les pratiques d'enseignement et d'évaluation mises au point en vertu de ce programme. Enfin, le Conseil insiste sur l'importance de poursuivre l'accompagnement du personnel enseignant dans son appropriation du Programme de formation de l'école québécoise, ce qui constitue, comme dans tout changement de programme, un défi majeur.

En conclusion, le Conseil supérieur de l'éducation croit que la manière de rendre compte des connaissances acquises par l'élève doit prendre appui sur le dynamisme des acteurs de l'école afin de répondre de manière appropriée à la diversité des besoins d'information des parents à l'égard du cheminement de leur enfant. La communication des résultats aux parents a toujours constitué et constitue encore un élément essentiel d'une relation famille-école harmonieuse et efficace. Le Conseil estime que les acteurs locaux doivent prendre acte de la diversité des besoins d'information des parents de leur communauté. Il invite donc les écoles à déterminer, de manière concertée, les modalités de communication qui sauront soutenir l'engagement des parents dans l'éducation de leur enfant.

- 30 -

Source et information : M^me^ Johanne Méthot
Responsable des communications
418 643-8253 ou 418 571-1359

N. B. : Vous pouvez consulter cet avis, en version française ou anglaise, en accédant au site Web du Conseil supérieur de l'éducation (www.cse.gouv.qc.ca).